



Affaire suivie par : Anne Gaillard
Pôle aménagement du territoire
Tél. : 05 17 20 34 09
Courriel : anne.gaillard@charente.gouv.fr

Confolens, le 26 février 2021

Compte-rendu

Objet : commission de suivi de site des établissements Pintaud le 26/02/2021
PJ : document de présentation établi par Monsieur Jean-François Moras (DREAL)

La commission de suivi de site (CSS) des établissements Pintaud s'est déroulée salle Louis Léaud à Mansle le vendredi 26 février 2021 à 9h30 sous la présidence de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens.

Assistaient à la réunion :

- Monsieur Jean-François MORAS, Chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Madame Emilie GLEMET, Inspecteur de l'environnement, Responsable Subdivision Environnement Industriel DREAL Nouvelle-Aquitaine – Site de Nersac (16)
- Mme Marguerite-Marie FONTANA, chargée de mission rattachée à la direction de la sécurité
- Mme Stéphanie MAZEAU, adjointe au chef du SIDPC
- Monsieur Renaud WITTEBROODT, chef du service territorial et gestion de crise de la DDT
- Monsieur François BOISSINOT, représentant la déléguée départementale de la Charente de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Commandant Didier REMY du groupement de prévention du SDIS de la Charente

- Monsieur Christian Croizard, Maire de Mansle et président de la CDC Coeur de Charente
- Monsieur Emmanuel VIGOUR, directeur adjoint de la CDC Coeur de Charente

- Monsieur Alain BOUSSARIE, représentant l'association Charente Nature
- Monsieur Jean-Claude LASBUGUES, vice-président de la fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Monsieur Laurent SZUMSKI, riverain

- Monsieur Gonzagues PINTAUD, directeur général de la société Pintaud
- Monsieur Ambroise PINTAUD, directeur de la société Pintaud
- Monsieur Kévin AGARD, responsable méthodes /QSE
- Monsieur Antoine MOREAU, technicien maintenance

Personne excusée :

- Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil départemental de la Charente

Personnes absentes :

- le président de l'association UFC QUE CHOISIR 16
- Monsieur David THOREAU de la Chambre d'agriculture (et Monsieur Christian DANIAU)
- le directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'agence française pour la biodiversité

La sous-préfète de Confolens ouvre la séance en remerciant le maire de Mansle pour la mise à disposition de la salle et annonce ensuite l'ordre du jour de la CSS :

- désignation des membres du bureau
- présentation de l'action de l'État au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par les services de la DREAL
- présentation de la société par le directeur des établissements Pintaud
- intervention pour définir la notion de PPI par le service de sécurité et de protection civile de la préfecture
- questions diverses

Mme Rioux rappelle les modalités de fonctionnement de la CSS, son origine en lien avec le classement seveso seuil Haut des établissements Pintaud en expliquant l'absence de réunion en 2020 en raison des conditions sanitaires exceptionnelles.

Un rapide tour de table de présentation de chaque participant permet d'identifier chaque personne et son collège d'appartenance .

1 Désignation des membres du bureau de la CSS :

- La sous-préfète de Confolens pour le collège « Etat » présidente du bureau
- Monsieur Christian Croisard pour le collège « collectivités territoriales »
- Monsieur Zsumski pour le collège « riverains et associations »
- Monsieur Gonzague Pintaud pour le collège « exploitants »
- Monsieur Agard pour le collège « salariés »

2 Présentation des actions des services de l'État par Monsieur Jean-François Moras

(cf document annexe)

Monsieur Jean-François Moras sur la demande de Mme Rioux fait une présentation qui s'articule en trois temps :

- un rapide rappel historique de l'activité des établissements Pintaud en listant les différentes évolutions de la réglementation qui ont classées l'activité de production d'eau de javel en une ICPE seveso seuil haut (autorisation prise par arrêté préfectoral du 24 octobre 2018, AP de servitudes du 15 octobre 2018.
- rôle de la CSS ;
- bilan des différentes inspections réalisées (2019 et 2020) et annonce d'une prochaine inspection en 2021 qui sera approfondie pour sensibiliser l'exploitant aux futures obligations réglementaires (actions à venir post Lubrizol).

3 – Présentation par Monsieur Gonzague Pintaud de son entreprise :

- Rapide historique : créée depuis 1903 à Angoulême, l'entreprise familiale (5ème génération) a été ensuite délocalisée à Mansle sur un terrain plus grand et mieux adapté, elle s'est développée avec l'apparition des grandes surfaces.
- L'activité principale est la production d'eau de javel pour des marques de la grande distribution ce qui implique une certaine invisibilité pour le consommateur.
- C'est une entreprise, qui malgré les difficultés provoquées par la réglementation continue à garder une rapidité dans ses actions et essaie de satisfaire les exigences de l'État.

4 Echanges

- La sous-préfète prend alors la parole pour demander s'il y a des questions en insistant sur l'importance des échanges d'information. Elle précise que la dernière inspection de l'entreprise par les services de la DREAL en 2020 a été faite sur ordre du ministère (contexte d'accidents sur des sites seveso) ; l'État fait œuvre de pédagogie et de prévention.

Intervention de Monsieur Szumski - riverain depuis 2019 - pour faire part de sa difficulté à obtenir les informations sur les risques éventuels de l'activité des Etablissements Pintaud et aussi de son inquiétude sur la conduite à tenir en cas d'incident.

5 Présentation de l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI)

En réponse aux questions de Monsieur Szumski, Mme Mazeau et Mme Fontana expliquent qu'un PPI va être mis en place en parallèle avec le plan interne de l'entreprise. Un travail sur l'étude de dangers (étude des scénarios en collaboration avec les équipes de secours) va être réalisé ; il y aura une vérification avec l'exploitant de la bonne information des riverains et également un travail collaboratif avec le SDIS va être réalisé. L'élaboration du PPI va se dérouler jusqu'à l'été 2021 avec une place pour la concertation des élus et des riverains (une consultation du public sera programmée).

La sous-préfète précise que les risques d'incidents doivent être limités au niveau de l'entreprise mais dans l'hypothèse où on ne peut pas pallier tous les dangers, il faudrait que toute le monde ait connaissance de la conduite à tenir et pas uniquement le SDIS d'où la nécessité d'associer par exemple les hôpitaux (pour évacuer les éventuels blessés).

Monsieur Pintaud intervient et informe qu'en cas d'incendie, l'entreprise Emballage Plastique 16, située à proximité serait en mesure de donner l'alerte (les salariés sont présents sur le site), mais aussi l'utilisation de caméras, le report d'alarme sur un téléphone portable sont autant de mesures déjà mises en place.

Monsieur Pintaud poursuit en expliquant que la solution envisagée et recommandée concernant le port d'ARI par les salariés en cas d'incendie est abandonnée en raison de la grande difficulté à supporter ce type d'appareil physiquement contraignant et demandant une bonne forme physique. La solution envisagée serait un système de foisonnement mousse. Le personnel des établissements Pintaud est formé pour éteindre un début d'incendie et appeler les pompiers

Intervention du Commandant Rémy :

Il précise la bonne connaissance du territoire du SDIS par l'intermédiaire des pompiers de la caserne de Mansle qui seraient les premiers à intervenir en cas d'incendie (on compte un délai d'une moyenne de 13 minutes au niveau national). Une intervention a été réalisée de nuit en 2019 sur le site de l'entreprise. Le commandant Rémy approuve la solution envisagée par Monsieur Pintaud concernant la mise en place d'un système de mousse à haut foisonnement et confirme la difficulté à utiliser le port d'ARI ; il poursuit en listant les actions déjà mises en place (réserve incendie...) par la société et termine en insistant sur la nécessité de poursuivre les échanges et ce avec les services de la Dreal pour apprendre à connaître les points faibles et proposer des mesures d'accompagnement. Les règles sont toujours établies sur des retours d'expériences

La sous-préfète conclut en remerciant les participants pour les différents échanges en soulignant qu'il faudra progresser sur les points non résolus à l'avenir et en rappelant qu'une prochaine CSS se tiendra l'année prochaine.

Pour la préfète et par délégation
La sous-préfète

Isabelle RIOUX